

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-37

OBJET : ERREUR MATERIELLE DELIBERATIONS CONSEIL DU 23 JUILLET 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

En vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens des décisions prises a été commise sur les délibérations du 23 juillet 2020. Cette erreur porte sur le nom du secrétaire de la séance.

➤ **DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle ainsi :

Phrase à modifier	Correction apportée
« Monsieur Eric GERBER est désigné comme secrétaire. »	« Madame Virginie DESCHAMPS est désignée comme secrétaire. »

Cette rectification sera portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2020 et les délibérations suivantes :

2020-30	VOTE DES IMPOTS 2020
2020-31	BUDGET DE FORMATION DES ELUS
2020-32	BUDGET PRIMITIF 2020
2020-33	CCID - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES
2020-34	LOCATION VEHICULE MINI-BUS DE LA COMMUNE
2020-35	DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASFS
2020-36	DESIGNATION DELEGUES EAUX DE VIENNE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-38

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'AMICALE DES SAVIGNY DE FRANCE ET DE SUISSE

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie de l'Amicale des Savigny de France et de Suisse et invite le CONSEIL MUNICIPAL à se prononcer sur la désignation du délégué local.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de confirmer l'adhésion de la commune à l'Amicale Des Savigny de France et de Suisse et de procéder à la désignation de ses représentants au sein des structures de cette association ;
- ✚ Considérant la demande de renouvellement de la candidature de Monsieur **AUDOUIN** Bernard, au titre de délégué local de l'A.S.F.S.

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune à l'Amicale des Savigny de France et de Suisse dont le siège social est sis en mairie de Savigny-sur-Braye (41) ;

- **PREND ACTE** qu'en application de l'article 4 des statuts de l'association, le maire de la commune est, es-qualité, membre de droit de l'association et représentera la commune au conseil d'administration ;
- **DESIGNE** Monsieur Bernard **AUDOUIN** au titre de délégué local de l'A.S.F.S.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 11 SEP. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-39

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL D'EAUX DE VIENNE - SIVEER**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal qu'il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désigner parmi nos délégués actuels
 - Monsieur Pierre-Eric GIROD délégué titulaire,
 - Monsieur Eric GERBER délégué suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-40

OBJET : CNAS – DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie

des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire informe que la commune est adhérente au CNAS depuis septembre 2018. Cette adhésion est reconduite de façon tacite chaque année.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il ajoute qu'il convient de désigner un délégué élu pour participer et propose de désigner Aurélie GUILLOTEAU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Aurélie GUILLOTEAU, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

**En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15**

DELIBERATION N° 2020-41

**OBJET : CNRACL - GESTION DES DOSSIERS AGENTS – CONVENTION AVEC LE CDG
VIENNE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Tarification		
Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services		24,00
La validation des services de non titulaire		32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)		48,00

Le Maire propose de reconduire la prestation de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,



[Signature]

[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-42

OBJET : ELAN CITY – RENOUELEMENT D'ABONNEMENT

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abonnement de liaison GPRS du journal électronique d'Informations n°14/14-0011A arrivera à expiration le 15/09/2020. Il propose donc de renouveler cet abonnement et présente les devis du prestataire.

Devant l'urgence de la demande, et pour permettre de continuer à informer les habitants sur ce panneau, propose aux conseillers de se positionner sur les devis suivants :

- renouvellement de l'abonnement pour une durée de 1 an pour un montant de 180,00 € ;
- renouvellement de l'abonnement pour une durée de 2 ans pour un montant de 336,00 € ;
- renouvellement de l'abonnement pour une durée de 3 ans pour un montant de 480,00 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de renouvellement de l'abonnement pour une durée de 3 ans pour un montant de 480,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Votes : Pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 2

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-43

OBJET : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES ELUS – VALIDATION DE CONTRAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation pour les communes de souscrire un contrat d'assurance pour la protection juridique des élus.

Les élus et les agents bénéficient de la protection fonctionnelle de la commune lorsque :

- Ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;
- Ils sont victimes de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La loi Proximité et Engagement a modifié les articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT relatifs à la protection fonctionnelle des élus en prévoyant **l'obligation pour la commune de souscrire un contrat d'assurance Protection juridique** pour les élus poursuivis ou victimes, couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection (frais d'avocats, le cas échéant le préjudice qui a résulté de l'atteinte portée à l' élu).

Les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

L'obligation d'assurance est entrée en vigueur le 29 décembre 2019.

Le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixe le barème relatif à la compensation par l'Etat des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance.

Cela fera l'objet d'un versement annuel intégré aux versements des dotations de l'Etat.

Ce barème figure désormais à l'article D. 2123-29 du CGCT :

	MONTANT DE LA COMPENSATION ANNUELLE
De 1 à 99 habitants	72 €
De 100 à 499 habitants	87 €
De 500 à 1 499 habitants	102 €
De 1 500 à 2 499 habitants	117 €
De 2 500 à 3 499 habitants	133 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'assurance SMACL.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le contrat proposé par SMACL ASSURANCES pour une cotisation annuelle d'un montant de 352,14 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-44

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT AIDE CUI-PEC

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé CUI-PEC actuel pour le renfort aux services techniques pour l'entretien des espaces verts prend fin le 6 octobre 2020.

En raison de la crise sanitaire du coronavirus (Covid 19), la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 permet de conclure ou de renouveler pour une durée totale de 36 mois un contrat d'insertion. Cette possibilité est offerte jusqu'au 10 janvier 2021.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de renouveler le contrat de l'agent en contrat aidé CUI-PEC.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à l'entretien des espaces verts à compter du 7 octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-45

OBJET : RECRUTEMENT AGENT POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de recruter un agent en contrat aidé CUI-PEC pour venir renforcer l'équipe du personnel technique.

Cet agent aura pour mission :

- Travaux de maintenance des bâtiments communaux ;

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer un poste d'agent technique de maintenance des bâtiments à compter du 1^{er} septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

➤ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

➤ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

➤ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

➤ **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-46

**OBJET : RECRUTEMENT AGENT POUR AIDE AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA
GARDERIE SCOLAIRE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de recruter un agent en contrat aidé CUI-PEC pour venir renforcer l'équipe du personnel de la cantine et de la garderie scolaire suite à un accroissement d'activité.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer un poste d'agent technique au service de la cantine et de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

➤ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

➤ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

➤ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

➤ **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-47

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), une subvention pourra être accordée à la commune par l'Etat.

Les projets suivants sont rappelés au Conseil :

- **Rénovation de la couverture l'église** pour un montant de 51 299,00 € HT – 61 558,80 € TTC

- **Rénovation des bâtiments communaux** pour un montant de 15 000,00 € HT – 18 000,00 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;

➤ **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant le DETR 2020 à hauteur maximale de 30% du coût hors taxes ;

➤ **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

• **Rénovation de la couverture de l'église**

✚ ACTIV 4 2020 :

10 259,80 €

✚ DETR :

15 389,70 €

DSIL :	15 389,70 €
Autofinancement :	10 259,80 € HT

• **Rénovation des bâtiments communaux**

ACTIV 3 2020 :	7 500,00 €
DETR :	4 500,00 €
Autofinancement :	3 000,00 € HT

➤ **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-48

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4 PATRIMOINE 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV4) 2020, une subvention pourra être accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Vienne.

Le projet suivant est rappelé au Conseil Municipal :

- **Rénovation de la couverture l'église** : 51 299,00 € HT – 61 558,80 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 4 Patrimoine de l'ACTIV 2020 à hauteur de 10 259,80 € , soit l'autofinancement en HT
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

✚ ACTIV4 2020 :	10 259,80 €
✚ DETR :	15 389,70 €
✚ DSIL :	15 389,70 €
✚ Autofinancement :	10 259,80 € HT

➤ **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-49

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020(DSIL), une subvention pourra être accordée à la commune par l'Etat.

Le projet suivant est rappelé au Conseil :

- **Rénovation de la couverture l'église** pour un montant de 51 299,00 € HT – 61 558,80 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant le DETR 2020 à hauteur maximale de 30% du coût hors taxes ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

• **Rénovation de la couverture l'église**

✚	ACTIV 4 2020 :	10 259,80 €
✚	DETR :	15 389,70 €
✚	DSIL :	15 389,70 €
✚	Autofinancement :	10 259,80 € HT

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-50

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2020, une subvention pourra être accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Vienne.

Les projets suivants sont proposés au Conseil Municipal :

- **Rénovation des bâtiments communaux** pour un montant de 15 000,00 € HT – 18 000,00 € TTC
- **Achat de matériel pour les Agents Techniques** pour un montant de 5 539,09 € HT – 6 646,91 € TTC
- **Opération Voirie** pour un montant de 20 310,90 € HT – 24 373,08 € TTC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 3 de l'ACTIV 2020 à hauteur de 27 400,00 €
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :
 - **Rénovation des bâtiments communaux**
 - ✦ **ACTIV 3 2020** : 7 500,00 €
 - ✦ **DETR** : 4 500,00 €

⊕ Autofinancement ou emprunt : 3 000,00 € HT

- **Achat de matériel pour les Agents Techniques**

⊕ ACTIV 3 2020 : 4 336,82 €

⊕ Autofinancement ou emprunt : 1 202,27 € HT

- **Opération Voirie**

⊕ ACTIV 3 2020 : 15 563,18 €

⊕ Autofinancement ou emprunt : 4 747,72 € HT

➤ **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 par décision modificative.

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-51

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 FLASH 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2020, une subvention exceptionnelle pourra être accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Vienne.

Il informe également de la nécessité de faire des travaux au niveau de la Mare de la Périinière pour réparer le muret. Ce projet a été fait en concertation avec Grand Poitiers et le Département et sera réalisé en 2021. Il sera donc voté au budget primitif 2021.

Le projet suivant est proposé au Conseil Municipal :

- **Réparation ouvrages d'art – Mare de la Périinière** : 42 471,29 € HT – 50 965,55 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 3 Flash de l'ACTIV 2020 à hauteur de 13 700,00 €
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

 ACTIV 3 FLASH 2020 :

 Grand Poitiers + Autofinancement ou emprunt :

13 700,00 €

28 771,29 € HT

- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif 2021.

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-52

OBJET : RETROCESSION VOIRIE IMPASSE DES LILAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe que pour régulariser la situation de l'impasse des Lilas, il convient de délibérer pour la rétrocession des parties communes de cette impasse pour qu'elle puisse passer propriété de la commune.

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement « La Touche », réalisée par PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE et afin de permettre la régularisation de l'acte de cession,

➤ **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle sise « impasse des Lilas » cadastrée Section C N° 733, d'une contenance de 20 ha 59 ca ;

➤ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à signer l'acte de cession, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux ;

➤ **DIT** que les frais notariaux seront supportés par l'association syndicale.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

**Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-53

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT REFUGES LPO

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Pour continuer l'investissement dans la protection de la biodiversité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la LPO pour que la commune devienne « Refuge LPO Etablissement » et s'engage ainsi à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son territoire.

En signant cette convention, la commune s'engage, avec le soutien de la LPO, à respecter les principes suivants :

- Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages
- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire l'impact sur l'environnement
- Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

Il précise que l'inscription aux services refuges LPO est facturée 75 € TTC pour une durée de 3 ans et que les prestations complémentaires demandées à la LPO feront l'objet d'un devis avant chaque réalisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la convention,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'inscrire la commune au réseau Refuges LPO pour un montant de 75 € pour une durée de 3 ans ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'engagement proposée par la LPO Poitou-Charentes telle qu'annexée à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT**

Mairie

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-54

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-494,51
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	494,51
Total	0,00

INVESTISSEMENT :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-8 090,30
2132 (21) - 0152 (op acquisition et réhabilitation du restaurant) : Immeubles de rapport	900,00
2152 (21) - 165 (op aménagement paysager) : Installations de voirie	1 650,00
21538 (21) - 165 (op aménagement paysager) : Autres réseaux	17 900,00
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	3 030,00
Total	15 389,70
Recettes	

Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (13) - 161 (op réfection couverture mairie-église) : Etat et établissements nationaux	15 389,70
1313 (13) - 161 (op réfection couverture mairie-église) : Départements	-15 389,70
1313 (13) - 165 (op aménagement paysager) : Départements	15 389,70
Total	15 389,70

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08 SEP. 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP. 2020
Le Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-55

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine reçu le 30 juillet 2020 indiquant que l'association AS Savigny l'Evescault a été retenue dans leur projet d'acquisition de matériels et pourrait bénéficier d'une aide de 1 244,98 €.

La LNFA sollicite une participation de 20% de la commune pour aider à réduire le reste à charge du club.

Mesdames PANHALEUX et COURBIER font part de leur implication dans l'association AS Savigny l'Evescault et se retirent du vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de l'ordre de 250,00 € pour l'année 2020 et pour aider au financement de leur projet d'acquisition de matériels auprès de l'AS Savigny L'Evescault;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris aux crédits inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020
Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-56

OBJET : REGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

L'An deux Mil vingt

le 1^{er} septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Denis SIBILLE

EXCUSES : Nathalie DUMAGNIER, Mathieu BILLAUD, Patrick PIERRE,

PROCURATIONS : Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Mathieu BILLAUD à Aurélie GUILLOTEAU, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente les règlements de la cantine et de la garderie qui seront communiqués aux parents dès la rentrée de septembre.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil à l'école et de la cantine et la garderie scolaire, il est nécessaire de rédiger et communiquer des règlements.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les règlements présentés tels que joints à cette délibération ;
- **DIT** que les règlements seront distribués aux parents d'élèves et affichés à l'école.

Votes : pour : 13 / contre : 2 / abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 08 SEP 2020
et Publication ou Notification
du 08 SEP 2020



Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 7 septembre 2020

Vincent CHENU, Maire

